

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 janvier 2021

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 14/01/2020
Date d'affichage : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Mathilde SAVARY- Christophe GRANGER- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER.

Excusés : Joël MALIGNIER- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Laure DUCHAMP.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-06 : Approbation du projet établi par le Syndicat d'Energies de la Drôme relatif aux travaux de travaux de raccordement extérieur pour alimenter le lotissement des lavandes.

Monsieur le Maire expose le projet du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme étudié dans le cadre de l'aménagement du lotissement les lavandes, situé Route d'Espeluche porté par M. Walter et ce, aux caractéristiques techniques et financières développées ci- après.

Aussi, après étude, il conviendrait de procéder aux travaux de raccordement collectif extérieur pour un montant estimé de travaux à hauteur de 24 738, 56 € HT dont 14 843, 14 € à la charge de la Commune selon le règlement du SDED. Dans ce cas, la participation communale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui- ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci- dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS et les modalités de la participation communale.

S'ENGAGE à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le 21/01/2021

ID : 026-212600050-20210119-2021_06-DE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Yves COURBIS

Maire

